

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHE-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . .	18 fr. » c.	Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . .	10 »	13 »
Trois mois, — . . .	5 25	7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 19 juin).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, —	
4 — 13 — — express.	
7 — 22 — — omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — omnibus.	
4 — 44 — — soir, —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces	20 c. la ligne.
Dans les réclames	30 —
Dans les faits divers	50 —
Dans toute autre partie du journal. . .	75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

CE QUI MANQUE A LA FRANCE.

La France souffre et s'agite; elle sent que le présent ne peut durer et redoute un avenir qui est pour elle un mystère.

Tous les partis sont mécontents du provisoire actuel, et tous entrevoient, avec une secrète terreur, le jour où ce provisoire disparaîtra.

Les radicaux professent le plus profond mépris pour une république qui ne peut subsister qu'à la condition d'être gouvernée par des monarchistes; mais ils ont peur que M. Thiers n'ait un roi pour successeur.

Les bonapartistes ne veulent point d'un pouvoir issu du peuple, mais qui ne consentira jamais à consulter la France autrement que par l'intermédiaire de ses représentants.

Ils comploteront, — l'histoire nous apprend que c'est là le moyen favori du second Empire, — pour renverser ce gouvernement; cependant, incertains du succès, ils préfèrent encore un présent qui leur permet l'espérance à un avenir qui peut-être les condamnera pour jamais.

Les républicains modérés, qui semblent triompher aujourd'hui, ne sont guère plus satisfaits. Car ils ont leur république, mais cette république ne veut point d'eux, et d'ailleurs ils savent qu'elle est sans lendemain.

Cette défiance du lendemain et ce mécontentement du présent ont envahi jusqu'au gouvernement lui-même et le paralysent.

Voilà pourquoi l'œuvre de la régénération de la France est entravée. Le ministre de la guerre travaille à réorganiser l'armée, et jamais peut-être on n'a vu la discipline si ouvertement violée: les officiers qui ont obtenu de l'avancement se plaignent de rétrograder; ceux qui n'en ont point obtenu s'indignent de voir au-dessus d'eux des hommes qui étaient naguère leurs inférieurs, et dont ils se croient au moins les égaux par leurs services et leurs capacités. Les sous-officiers sont fortement travaillés soit par la propagande bonapartiste, soit par la propagande démagogique, et cette dernière a fait chez les simples soldats des progrès effrayants.

La justice n'ose ni sévir, ni pardonner; elle laisse M. Ranc trôner au Luxembourg, elle inflige six mois de prison à M. Courbet, elle permet à M. Rochefort d'écrire et de rester sur le continent, malgré la loi, tandis qu'elle frappe impitoyablement les obscurs complices de ces grands coupables.

L'état de siège est maintenu et l'Internationale convoque de nouveau ses affidés et renoue le fil de ses complots.

Une partie de la presse glorifie hautement la Commune et les communeux; et le gouvernement, formidablement armé, laisse faire, non par dédain, mais par crainte ou par aveuglement.

Les préfets et les magistrats gambettistes sont encore en grand nombre, et, dans les élections, la masse des honnêtes gens, désorientée par un spectacle aussi étrange, s'abstient par indifférence

ou éparpille ses efforts, laissant ainsi le champ libre aux hommes de désordre.

Et cependant le Président de la République a la ferme volonté de sauver le pays; il y travaille avec ardeur; c'est un homme sage et de longue expérience.

Le ministre de la guerre est un habile militaire, rigide observateur de la discipline, homme de principes et de volonté.

Le ministre des travaux publics est l'honneur du parti légitimiste; celui du commerce est l'honneur républicain par excellence.

M. Dufaure jouissait, sous l'Empire, d'une grande réputation; la nomination de M. Casimir Périer, succédant au regretté M. Lambrecht, a obtenu l'approbation du parti de l'ordre tout entier.

Comment se fait-il donc que toutes ces capacités, toutes ces volontés, toutes ces réputations n'aboutissent à rien?

C'est qu'il manque à la France, non pas, comme on l'a dit, une main qui soit une poigne, mais une tête qui soit un principe: un principe solide, immuable, autour duquel puissent se concentrer tous les efforts des hommes de bonne volonté, et une tête qui sache guider ces efforts.

Tant que nous n'aurons pas cette tête et ce principe, nous aurons un gouvernement qui ne gouvernera pas; le parti de l'ordre s'affaiblira et l'on devra craindre un lendemain plus triste peut-être et plus affreux que le passé.

J.-B. JAUGEY.

UN SYSTÈME ÉLECTORAL.

Voici une très-intéressante étude sur le système électoral de l'Autriche. Cette étude a un véritable intérêt pour les politiques et les diplomates français, qui doivent porter leurs réflexions sur la réforme du suffrage universel et la vraie constitution de la France. A ce double titre, nous ne saurions trop recommander ce travail.

« Je vous ai dit que je vous parlerais du système électoral autrichien, à propos de quelques réformes que M. de Hohenwarth s'efforce d'y introduire. Je voudrais de tout cœur que ce sujet fût étudié, non-seulement au point de vue de l'Autriche, mais encore à celui de notre pauvre pays. Connaître ces matières serait utile, sinon nécessaire, pour nos diplomates, et ils auraient fait moins de bévues s'ils avaient su quelque chose du pays où ils étaient appelés à résider; mais comme les diplomates ne sont pas nombreux, et que ceux d'entre eux qui cherchent à apprendre sont plus que rares, il ne saurait me venir en pensée d'écrire quelque chose qui n'aurait d'intérêt que pour eux.

« C'est donc, je le répète, aux hommes qui s'occupent de refaire la France que je recommande une lecture attentive et méditée de l'esquisse suivante :

« Les droits électoraux sont basés, en Autriche, sur la représentation des intérêts, dans l'acceptation la plus large du mot. On y part de ce principe, que les différentes classes de la société ont chacune un intérêt spécial et différent dans le gouvernement de l'empire. Le suffrage universel n'y existe pas, mais l'introduction du suffrage

universel ne changerait rien à la vérité de cette maxime fondamentale. — M. de Hohenwarth propose d'abaisser le cens électoral à 5 florins (10 francs) d'impositions par an, pour les campagnes. — Ce n'est certainement pas là un taux exclusif; mais, ce qu'il est bien essentiel de remarquer, c'est que la suppression du cens ou l'adoption du suffrage universel pourrait avoir lieu sans détruire le système, et cela nous intéresse, car il paraît généralement admis que le suffrage universel ne peut plus être supprimé là où il a été une fois introduit.

« Une autre observation générale, c'est que les élections se font toujours pour les Diètes provinciales, qui, à leur tour, envoient les députés au Reichsrath, ou Diète centrale. Il y a donc toujours un second degré avant d'arriver au Reichsrath. Mais comme cette Assemblée générale serait supprimée dans le projet d'*Ausgleich*, pour faire place à des congrès accidentels de députés des Diètes, et comme surtout la compétence de ces congrès serait restreinte à certaines matières d'un intérêt plus général, les Diètes y gagneraient en importance et deviendraient de véritables Parlements locaux. C'est là ce qui est spécial à l'Autriche; il faut par conséquent, si nous voulons établir un rapprochement, comparer les élections aux Diètes à nos élections définitives; les unes et les autres sont équivalentes dans le gouvernement général de l'Etat.

« Pour réaliser la représentation distincte des intérêts, les électeurs sont partagés en corps électoraux ou collèges d'après des bases qui ne sont pas uniquement géographiques. Ainsi, pour chaque province: 1° les grandes villes forment chacune un collège à part, soit plusieurs, si elles sont assez considérables pour cela; — 2° les villes les plus petites sont réunies par deux ou trois pour former d'autres collèges; — 3° les grands propriétaires d'une province forment ensemble un collège (deux en Bohême). Jusqu'ici les terres nobles donnaient seules le droit d'entrer dans ce collège; mais la noblesse étant appauvrie dans certaines provinces, et la grande propriété se trouvant dans d'autres mains, M. de Hohenwarth propose de se régler sur les impositions. Le collège serait donc formé des propriétaires fonciers les plus imposés sans acception de classe, nobiliaire ou non, ce qui rentre dans un ordre d'idées plus rapproché du nôtre; — 4° l'élément industriel est représenté par l'envoi d'un député nommé par chaque chambre de commerce. M. de Hohenwarth propose, ici aussi, une modification: les industriels les plus haut imposés formeraient entre eux un collège, comme les propriétaires fonciers; — 5° les campagnes sont partagées par districts; pour elles, le vote est à deux degrés, c'est-à-dire que 500 paysans nomment un électeur, et que les électeurs d'un district nomment ensemble un député; — 6° l'évêque est député de droit; — 7° il y a des représentants de certaines grandes familles qui ont le même privilège; — 7° les recteurs des grandes universités étaient aussi députés de droit; mais, depuis que l'Etat s'est emparé de l'éducation, les recteurs ne sont plus que de hauts employés, et M. de Hohenwarth leur enlève leurs voix.

« On voit que ce qui subsiste de privilèges nobiliaires est réduit à peu de chose, et que l'ensemble du système pourrait s'établir dans un pays égalitaire. Il est de fait que les grandes villes, les petites, les campagnes, la grande propriété territoriale et la propriété industrielle ont toutes des intérêts d'un ordre différent. Les évêques sont les représentants naturels du clergé; les églises séparées ne sont pas exclues, bien entendu, et ont, elles aussi, leurs députés dans les provinces à majorité schismatique ou hérétique. Quant au vote à deux degrés pour les campagnes, il vient de ce que les paysans, en choisissant un électeur au milieu d'eux, tout près d'eux, connu d'eux tous, savent ce qu'ils font, ce qui n'est presque pas possible quand ils ont à élire un député qui peut-être ils n'ont jamais vu.

« Rien n'empêcherait qu'un jour on vint à faire des collèges d'ouvriers et à supprimer le cens. Partout où il y a un intérêt distinct, ses représentants ont le droit d'être écoutés; seulement, comme la commune existe encore en Autriche, la question de domicile y est facilement réglée. En France, il faudrait des dispositions spéciales pour fixer ce point si essentiel.

« Telle est en raccourci, l'organisation qui me faisait dire l'autre jour que l'Autriche a de précieux éléments de stabilité. Les suffrages des électeurs y représentent véritablement quelque chose, ce qui ne saurait être avec un suffrage universel confus et sans ordre tel que le nôtre. La capitale et quelques grandes villes sont mauvaises; il en résulte qu'elles se font représenter par quelques mauvais députés dont le nombre répond à la proportion numérique des habitants de ces villes dans l'empire. Elles n'ont droit à rien de plus.

« J'ai passé sous silence les différences qui existent entre les provinces, afin d'abrèger le plus possible. Le fédéralisme se prête avec une souplesse admirable aux égards pour les situations les plus diverses, et ne connaît pas ces lois uniformes qui tendent à tuer les individualités et à traiter les hommes comme des atomes inertes et sans vie propre. Mais cela ne nous regarde plus, et nous devons compter avec le fait accompli de notre pulvérisation sociale. Ou je me trompe fort, ou les hommes sérieux qui voudront s'en donner la peine pourront cependant trouver matière à réfléchir dans cette rapide exposition d'un système électoral si différent du nôtre.

» B. D'AGREVAL. »

NOUVELLES DE CORSE.

La première séance du conseil général de la Corse a eu lieu le 29 à Ajaccio.

Le prince Napoléon était présent.

Les partisans du prince Napoléon, au début de la séance, ont voulu faire procéder, avant même la vérification des pouvoirs, à l'élection du président, dans l'espoir que leur candidat serait nommé.

Cette motion a été vivement appuyée, surtout par M. Sampiero Gavini, ex-député. M. Limperani, membre de l'Assemblée nationale, qui appartient à la nuance républicaine, a vivement combattu cette proposition.

Vingt-huit votants ont décidé, conformément à la

demande de M. Limperani, que les vérifications de pouvoirs précéderaient, suivant d'ailleurs l'usage, l'élection du président.

Vingt-six voix se sont ralliées à la motion Cavini.

On écrit d'Ajaccio, à l'Ordre :

Les préparatifs formidables qu'avait faits le gouvernement français pour l'arrivée du prince Napoléon, ont été rendus inutiles par le calme et le sang-froid de notre population.

Deux batteries d'artillerie étaient braquées sur la ville du haut de la citadelle.

Trois frégates blindées et un aviso attendaient dans le port les ordres du commissaire extraordinaire de M. Thiers.

Les régiments étaient dans les casernes, sac au dos, le fusil chargé.

Sur le quai, la population d'Ajaccio, calme, indignée, frémissante, mais résolue à ne donner aucun des prétextes qu'on attendait.

Une dépêche télégraphique du prince nous avait recommandé dès la veille le plus grand sang-froid, et avait proscrit toute manifestation bruyante.

Nous nous sommes conformés à ses ordres de tous points.

S. A. Impériale est arrivée samedi matin à sept heures.

Dès qu'elle a été aperçue sur le pont de son navire, toutes les têtes se sont découvertes.

Pas un cri n'a été poussé.

Partout un silence formidable !

Ordre avait été donné de faire débarquer le prince au fond du golfe, en face de la villa Bacciochi.

Dès qu'il a eu mis pied-à-terre, il a manifesté l'intention de se diriger vers la maison Bonaparte, sa maison paternelle, actuellement habitée par la princesse Marianne, la femme de Lucien Bonaparte.

Le maire d'Ajaccio s'est fait auprès du commissaire de M. Thiers l'interprète de ce désir. Le commissaire de M. Thiers a refusé, ajoutant que la maison était sous séquestre et qu'au besoin il s'opposerait par la force à l'entrée du prince.

Grâce au bon sens de notre population et au calme de son attitude, M. Thiers n'aura aucun malheur à enregistrer.

Il vient néanmoins de rendre, par ses mesures, à la cause de M. Rouher un service que nous n'eussions pas osé espérer de lui. Il lui a assuré non-seulement la majorité, mais la totalité des voix des électeurs de la Corse.

UN MANIFESTE DE NAPOLEON III.

L'événement du jour (si tant est qu'il y ait en ceci un événement) est l'apparition d'une sorte de manifeste impérial. Voici le cas dont la plupart des journaux s'émeuvent outre mesure, peut-être.

Le Times a publié une pièce, que nous reproduisons plus loin, et qui est une déclaration verbale faite par l'empereur déchu à un personnage qui est allé le visiter à Chiselhurst. L'interlocuteur de Napoléon III aurait été autorisé par lui à publier ses paroles, et il les a notées par écrit, afin de reproduire exactement, non pas seulement le sens du langage tenu par l'ex-empereur, mais les termes mêmes dont il s'était servi.

Ce document est donc grave ; cependant, son authenticité ne nous semble pas officiellement constatée.

L'ex-majesté a parlé comme suit, dit le Times :

« On prétend que les bonapartistes conspiraient. Je ne le crois pas. Il n'y a que les partis qui, se sentant en minorité dans le pays, ont recours à ces moyens ténébreux. Ceux-là seuls conspiraient qui veulent imposer leur opinion au plus grand nombre.

» Lorsqu'on a été, comme moi, vingt-trois ans à la tête d'une grande nation et qu'on n'a eu qu'une pensée, le bien du pays, on conserve le sentiment de sa dignité, la conscience de son droit, et l'on rejette loin de soi les basses intrigues qui déconsidèrent ceux qui s'y livrent. Sans illusion, comme sans découragement, j'attends tout de la justice du peuple français, et je me résigne à mon sort, quels que soient les décrets de la Providence.

» D'ailleurs, quand on est tombé de si haut, le premier sentiment que l'on éprouve n'est point

de remonter sur la falaise, mais de rechercher les causes de sa chute, afin d'expliquer sa conduite et de repousser les calomnies, tout en reconnaissant ses torts.

» On porte alors ses regards sur le passé plutôt que sur l'avenir, et on fait tendre ses efforts bien plus à une réhabilitation qu'à une restauration. De là le désir bien légitime de recourir à la publicité pour repousser les attaques injustes, rectifier les appréciations erronées. Eclairer l'opinion par des écrits véridiques est un devoir pour ceux que le sort a frappés, tandis que s'agiter pour tenter de ramener le régime impérial ne ferait que retarder la réaction morale qui a déjà commencé.

» A toutes les personnes qui sont venues me voir de France, j'ai tenu le même langage. Je ne veux, leur ai-je dit, ni intrigues ni complots ; la France a besoin de repos pour se relever de ses désastres ; bien coupable serait celui qui voudrait la troubler dans un intérêt personnel. Le gouvernement actuel n'est que provisoire, il n'exclut pour l'avenir aucune forme de gouvernement ; chercher à le renverser serait une mauvaise action ; néanmoins, mon droit reste intact, et, tant que le peuple n'aura pas été régulièrement consulté, aucune décision de la Chambre ne pourra m'empêcher d'être le légitime souverain de la France.

» Beaucoup d'officiers m'ont écrit pour me demander s'ils devaient se mettre à la disposition du gouvernement actuel, et si je les déliais de leur serment ; je leur ai répondu que la question étant nettement posée entre l'ordre et la plus épouvantable anarchie, ils ne devaient pas hésiter à servir leur pays, mais que je ne pouvais les délier de leur serment avant que la nation entière eût, par un vote direct, choisi un gouvernement définitif.

» Ainsi donc, vous le voyez, comme l'homme d'Horace, je m'enveloppe dans mon droit et ma résignation. Fort de ma conscience, je retiens les impatiences des uns, je méprise les défaillances et les injures des autres. Je vois, avec une certaine satisfaction, la République forcée de sévir contre ceux-là même qui, pendant vingt-trois ans, ont attaqué mon gouvernement, et obligée de recourir à la plupart des mesures que j'avais crues indispensables pour maintenir l'ordre ; mais, comme je ne suis pas un homme de parti, ce sentiment fait place dans mon âme à un autre plus fort : c'est la douleur de voir les destinées de la France livrées au hasard des événements, à la fureur des factions, à la faiblesse des hommes au pouvoir, aux exigences implacables de l'étranger.

Sollicité de donner des explications sur la façon dont il entend l'appel au peuple, l'Ordre développe en ces termes le programme du parti qu'il soutient :

« Le peuple, directement consulté, opte entre les trois solutions possibles : Bourbon, République, Napoléon. Lorsque le peuple a prononcé, une assemblée constituante stipule les garanties et détermine les pouvoirs. La question de principe est résolue par le peuple lui-même ; la mise en pratique est réglée par l'assemblée d'accord avec l'élu.

» En vertu de l'axiome démocratique : le peuple ne doit déléguer que les droits qu'il ne peut pas exercer directement, — nous demandons que le peuple soit appelé à choisir la forme de gouvernement et la dynastie, parce que de tous les droits du peuple c'est celui qu'il peut le mieux exercer directement. Mais en même temps nous demandons qu'il remette à ses mandataires le soin de stipuler pour lui et d'établir des institutions.

» Au peuple le soin de trancher la question de principe ou de dogme ; aux mandataires la tâche de rédiger le contrat.

» Est-ce clair ? »

La commission des grades avait examiné la position de M. Jaurès, capitaine de vaisseau, nommé général de division dans le cadre de l'état-major général de l'armée de terre.

Le général Changarnier, président de cette commission, avait annoncé au ministre de la marine et des colonies le résultat de cet examen de la manière suivante :

« Ne pouvant pas conserver M. Jaurès dans l'armée de terre, et reconnaissant les services éminents qu'il a rendus, la commission de la révision des grades invite M. le ministre de la marine et des colonies à le nommer au grade de contre-amiral. »

M. le ministre de la marine et des colonies, en donnant connaissance de cette décision au Président de la République, lui a proposé de nommer au grade de contre-amiral M. le capitaine de vaisseau Jaurès. Conformément à cette proposition et par décret du Président de la République, en date du 16 octobre, et inséré au Journal officiel, M. Jaurès est promu au grade de contre-amiral.

Un télégramme de Berlin annonce que le Reichstag prussien a approuvé les conventions conclues avec la France.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Faits Divers.

On lit dans le Journal officiel :

L'article 7 de la loi du 27 juillet 1849 prescrit aux imprimeurs de déposer au parquet du procureur de la République du lieu de l'impression, vingt-quatre heures avant toute publication et distribution, tous écrits traitant de matières politiques ou d'économie sociale et ayant moins de dix feuilles d'impression.

L'imprimeur doit en outre déclarer au moment du dépôt, le nombre d'exemplaires qu'il aura tirés. Il lui est donné récépissé de sa déclaration.

Cette disposition, toujours en vigueur, et que plusieurs cours d'appel ont récemment appliquée, n'est pas toujours exactement observée à Paris, et cette expérience a montré combien la loi était sage.

Il importe qu'elle soit rigoureusement exécutée à l'avenir. Toute contravention sera punie conformément au dernier paragraphe de l'article qui vient d'être rappelé.

— Les préfets des 86 départements viennent de recevoir communication d'un projet de réorganisation administrative générale.

Ce projet, qui esquisse en même temps un programme de Constitution, comporte : Réformes sociale, morale, religieuse, commerciale, scolaire, législative, pénale, administrative, financière, judiciaire, militaire, électorale.

Nous croyons savoir que ce travail sera soumis aux conseils généraux par la majorité des préfets auxquels il a été communiqué.

— On parle de l'existence d'une lettre autographe adressée récemment par M. Thiers à l'empereur de Russie, lettre qui aurait été remise au czar, durant son séjour à Tiflis, par un des secrétaires du général Le Flo.

— La Corse est tranquille.

On assure que le prince Napoléon, reconnaissant lui-même qu'il n'était pas éligible, a donné sa démission de conseiller général. Il aurait même déjà quitté Ajaccio.

— Le duc d'Aumale a été élu président du conseil général de l'Oise par 22 voix sur 35 votants.

— On remarque l'échec complet essuyé par le général Faidherbe, dans le Nord. Une seule voix pour la présidence ! Et une seule voix pour la vice-présidence ! Et encore des malveillants insinuent-ils que ce pourrait bien être la sienne.

— Le conseil d'arrondissement de Bordeaux a émis un vœu pour demander l'expulsion des Jésuites. A la bonne heure ! voilà qui est s'occuper avec intelligence des affaires publiques !

— L'idée de mise en accusation du ministère du 2 janvier, idée proposée par M. Le Royer, je crois, fait son chemin et paraît devoir aboutir à la rentrée de l'Assemblée nationale, de même que celle d'une amnistie pure et simple pour les fédérés qui n'ont servi la Commune que par force et pour trouver des moyens d'existence pour eux et leurs familles.

— A Paris, le placardage nocturne d'affiches insurrectionnelles, qui semblait avoir complètement cessé depuis un mois, recommence en ce moment avec beaucoup d'entrain. Lundi matin,

dit la Liberté, on en a trouvé cinq dans l'avenue Trudaine, collées contre les murs de deux maisons en construction, et convoquant les « citoyens inscrits » à la réunion mensuelle du « club de la Revanche, qui aura lieu le 3 novembre, à l'endroit convenu. » Ces affiches ne sont plus rouges, comme les anciennes, mais bleu de ciel. On semble avoir choisi à dessein la couleur la moins séditeuse.

— Le Journal officiel publie un décret annulant une délibération du conseil d'arrondissement de Nîmes, lequel demande, sous forme de vœu, l'amnistie générale en faveur des détenus politiques et le remplacement du préfet du Gard.

— Depuis un mois, il s'est créé à Paris une industrie interlope et non patentée, — celle des acheteurs de monnaie.

Une sacoche sur le dos, ils vont dans les boutiques, bureaux d'omnibus, etc., etc., offrant aux caissiers une prime sur la monnaie.

Il nous semble qu'il serait du devoir du gouvernement de mettre fin à cette spéculation, qui arrête la circulation monétaire, et est la source d'une des mille petites misères de la vie humaine.

— La question monétaire vient d'entrer dans une phase nouvelle.

Toutes les pièces du pape, qui avaient été retirées de la circulation depuis quatre ans, sont depuis aujourd'hui distribuées à un guichet spécial de la Banque, par rouleaux de 25 francs.

En même temps, on a prévenu les conducteurs d'omnibus, les marchands de tabacs, et les principaux industriels d'avoir à les recevoir de nouveau.

Lorsque la distribution de ces pièces sera terminée, on passera à celle des pièces de 1 et 2 francs, dont la Monnaie frappe en ce moment pour 200,000 francs par jour.

— Très-prochainement, Rochefort sera transféré à Tours, où on assure qu'il pourra travailler en toute liberté à son histoire du second empire.

— Toujours le feu.

On écrit de Moscon à la date du 20, qu'un grand incendie vient de se déclarer dans les forêts immenses qui vont de cette ville vers Nischney Novgorod.

L'incendie, favorisé par un vent violent, s'étendrait sur une largeur de plus de 5 kilomètres.

Chronique Locale et de l'Ouest.

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE.

Séance du 25 octobre 1871.

PRÉSIDENT DE M. H. DE CIVRAC.

Une demande de 1,000 fr. pour contribuer aux primes que décerne la Société Industrielle d'Angers aux éleveurs du département, donne lieu à une discussion très-longue et peu claire. M. Abellard y intervient pour réclamer une subvention en faveur de la Société de viticulture de Saumur. Le point en litige est de savoir si la Société Industrielle est ou n'est pas un comice. La question reste pendante ; mais, à la demande de M. Ernest Guibourg, on partage les 1,000 fr., objet du débat, en 700 fr. pour la Société Industrielle d'Angers et 300 fr. pour la Société de viticulture.

Vote de 700 fr. pour l'orphelinat de Saumur, dirigé par les sœurs de la Pommeraye.

Tirage au sort des cantons dont les conseillers seront soumis à la réélection dans trois ans.

D'Angers où ils se trouvent réunis pour la session du conseil général, MM. Abellard et Bury ont adressé à M. Lecoy la lettre suivante :

« Angers, 25 octobre 1871.

» Mon cher Monsieur Lecoy,
» Nous avons appris hier seulement la mesure qui vous frappe, et la nomination d'un nouveau procureur de la République à Saumur.
» Nous savions depuis longtemps par expérience que M. le ministre de la justice ne voulait plus permettre qu'un seul républicain nommé après le 4 septembre pût rester dans la magistrature ; mais nous avons toujours espéré qu'une excep-

tion serait faite en votre faveur, en raison des services que depuis quarante ans vous n'avez cessé de rendre à la ville et à l'arrondissement de Saumur, et aussi en raison des vifs sentiments de sympathie qu'ont pour vous tous ceux qui vous ont vu à l'œuvre, et qui ont pu apprécier votre sagesse, votre modération et la loyauté de votre caractère.

Il n'en a rien été; et le *Journal officiel* nous apprend aujourd'hui, ainsi qu'à vous, qu'aucun motif n'a pu arrêter M. le garde des sceaux ni contenir son ressentiment contre un homme qui n'a jamais caché son opinion.

Nous en sommes affligés, encore moins pour vous que pour notre pays, qui se trouve aussi privé de vos bons et loyaux services.

Recevez donc l'assurance de notre profonde sympathie, en même temps que nos justes regrets; et nous ne doutons pas que notre pays ne vous témoigne plus tard, quand le moment sera venu, et son estime et sa reconnaissance pour tous les services que vous lui avez rendus.

Recevez l'expression de notre amitié bien sincère et de notre plus entier dévouement.

R. ABELLARD, BURY,

Conseillers généraux de l'arrondissement de Saumur.

Un de nos jeunes concitoyens, M. Pollard, vient d'être reçu à l'École polytechnique avec le numéro 140.

On a trouvé dans une cave, au village des Bardières, commune de Gennes, le cadavre du sieur Mathurin Chesneau, âgé de 71 ans. Le corps était brûlé sur des débris de lit réduit en cendres. Le vieillard avait, suivant son habitude, allumé une résine au milieu de la cave, et la mèche en brûlant sur des joncs qui se trouvaient au-dessous, a communiqué le feu au lit du vieillard.

On suppose que ce malheureux a été asphyxié par la fumée avant qu'il n'ait été atteint par les flammes.

Parmi les vœux émis par le Conseil d'arrondissement de Tours, il en est un sur lequel nous appelons l'attention de nos lecteurs, et surtout celle de la compagnie du chemin de fer d'Orléans, qui

pourrait rendre, en y donnant suite, un immense service.

Le Conseil d'arrondissement a émis le vœu de voir établir une station à Saint-Pierre-des-Corps.

Personne n'ignore, en effet, qu'au passage des trains, surtout des trains de nuit, les voyageurs à destination de Tours sont obligés d'attendre à Saint-Pierre-des-Corps l'arrivée de deux ou trois trains avant de pouvoir partir. De plus, la voie est souvent encombrée; bref, ils restent à deux kilomètres de la ville pendant un laps de temps relativement assez long. — Les nécessités du service empêchent, paraît-il, la compagnie de porter remède à cet état de choses. Mais il y aurait, ce nous semble, à essayer le moyen proposé par le Conseil d'arrondissement. En effet, en établissant une station, on pourrait s'envoyer chercher par une voiture; des services d'omnibus pourraient s'établir; enfin, on aurait au besoin la ressource de venir à pied, ce qui serait souvent préférable que de passer une partie de la nuit à attendre, et ces moyens ne peuvent être employés, l'accès de ce lieu de stationnement forcé étant impossible.

En présence des ces inconvénients et connaissant les bonnes dispositions de la compagnie à être agréable et utile au public, nous ne doutons pas qu'elle n'accueille favorablement le vœu émis par le Conseil d'arrondissement.

OUVERTURE DU FOURNEAU ÉCONOMIQUE.

Le Fourneau économique, établi par la Société de Saint-Vincent-de-Paul, sera ouvert le mardi 31 octobre.

Pour chronique locale et faits divers: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Paris, 27 octobre. — Le conseil de révision a rejeté le pourvoi de Rossel.

M. Limperani, député républicain, sera probablement nommé président du Conseil général de Corse. Dans la séance d'hier, la proposition de M. Gavini, protestant contre la présence de l'escadre et d'un commissaire général, a été repoussée par 50 voix contre 20; la protestation de M. Gavini est publiée dans les journaux corses. On pense qu'il y aura des poursuites judiciaires.

M. Pouyer-Quertier aurait fait connaître en conseil des ministres un projet qui tendrait à faire rentrer en France l'or qui a été exporté par les spéculateurs.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

Bourse du 26 Octobre 1871.

On n'en est plus à compter avec quelques maigres centimes de hausse. Fi donc! la spéculation a un appétit dévorant, elle renverse tous les obstacles.

Ce n'est plus de 94 fr. dont il est question, mais de 95 fr. pour le cours de l'emprunt.

Le 3 0/0 monte, mais le marché n'accorde pas ses faveurs à tout venant. L'arbitrage serait donc encore une fois renversé. Aujourd'hui, c'est le tour du 5 0/0: il tient la corde.

Cours d'ouverture: 3 0/0, 57 fr. 70, hausse 05 c.; 5 0/0, 94 fr. 25, hausse 85 c.; Italien, 63 fr., hausse 10 c.

La reprise suit rapide et désordonnée, du moins en ce qui concerne l'emprunt et le 5 0/0 italien. La grande spéculation achète et se gorge de rentes; gare la liquidation!

Mais voyons un peu ses raisons aujourd'hui.

D'abord, il résulte des nouvelles privées de Londres que l'escompte serait à la veille d'être abaissé à 4 0/0. Ensuite, mais au moins ceci est officiel, les fonds français sont en grande hausse à Londres; le 3 0/0 a monté de 1/4 et l'emprunt de 3/4 à la première dépêche; mais les consolidés arrivent en baisse de 1/8. Cette baisse ne nous semble pas sanctionner le bruit de la réduction du taux de l'escompte; en tout cas, la cote n'en dit rien; attendons.

Mais le marché n'attend pas, il n'écoute rien; les ordres d'achats arrivent en abondance, sans arrêt, toujours soutenus.

Les valeurs montent; les actions du Crédit foncier franchissent d'un bond le cours de 1,000 fr.; les voici à 1,005 f. Oh! mais, c'est aller bien vite; songez donc, 25 à 30 fr. de hausse sans débrider! Nous ne croyons guère à la solidité du cours que nous venons de transcrire.

Hausse partout; les deux Mobiliers français et espagnol montent; l'Immobilier, les Transatlantiques, toutes ces valeurs suivent le mouvement imprimé par la rente.

Les primes sur la rente sont enlevées; on fait 11 c. 1/2 d'écart, dont 05 c. pour demain, jusqu'à l'ouverture du marché. En quelques minutes les primes sont débordées, et ainsi de suite jusqu'à deux heures. A ce moment, la hausse est à son apogée. On se recueille; qu'attend-on? Nous remarquons un sentiment d'irrésolution. Pourquoi? Nous verrons bien.

Trois heures. — Réaction sur toute la ligne; on met au-

tant d'empressement à réaliser qu'on en mettait tout à l'heure à acheter.

Quel bon tour! Il n'est plus le moins du monde question d'une réduction du taux de l'escompte à Londres. La seconde dépêche apporte un peu de faiblesse sur tous les fonds français. Que se passe-t-il donc en Corse? Oh! les nouvelles! ils n'en font jamais d'autres.

Quelques minutes suffisent pour faire reculer le 3 0/0 bien au-dessous du cours de la veille. Le 5 0/0 tombe en un tour de main à 94 fr. 10. Le 5 0/0 italien vaut 63 fr. 05.

Le Foncier descend à 995 fr. Les chemins sont assez résistants.

BOURSE DU 27 OCTOBRE.

Dern. cours:	3 0/0	B.	0.05 c.
Emprunt	94.30	H.	0.12
5 0/0 italien	63.10	H.	0.15
Mobilier	263.75	H.	3.75
Gaz	742.50	B.	3.75
Foncier	1005.00	H.	10.00
Générale	571.25	B.	3.75
Est	562.50	B.	2.50
Orléans	872.50	H.	7.50
Nord	1000.00	B.	2.50
Lyon	923.75	B.	1.25
Midi	650.00	B.	1.25
Autrichiens	863.75	H.	5.00
Lombards	436.25	H.	1.25
Mobilier esp.	517.50	H.	6.25
Immobilier	120.00	B.	1.25
Ville Paris 71	282.00	s. v.	0.00

La deuxième édition des *Récits d'un Soldat*, par Amédée Achard, est en vente chez les éditeurs Michel Lévy frères. On retrouve, sous une plume éminemment littéraire, une série de scènes émouvantes qui constituent, dans la bouche d'un soldat témoin des événements de Sédan, de Metz et de Paris, le récit complet de nos désastres.

LES CONTREFAÇONS

DU CHOCOLAT-MENIER

IL EST INDISPENSABLE D'EXIGER

LES MARQUES DE FABRIQUE

avec le véritable nom.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Bureaux: 16, rue du Croissant

L'ORDRE

JOURNAL POLITIQUE ET QUOTIDIEN

Sous la direction de

M. CLÉMENT DUVERNOIS

L'ORDRE a commencé le 25 octobre la publication

DES DIX SIÈCLES DE LA MONARCHIE

Chaque semaine le journal donnera 2 ou 5 cartes de la situation politique, géographique et économique de la France, de l'an 800 à 1797, avec une légende pour chaque siècle. On trouvera dans ce travail considérable, à la fois un enseignement profond et un attrait réel et attachant.

Le numéro du 15 courant renferme un plan complet de

la BATAILLE de SÉDAN

Avec un récit historique contenant des détails absolument ignorés jusqu'à ce jour.

Ce numéro sera adressé avec tout ce qui a paru du SIÈGE DE METZ à tout abonné nouveau.

Tous les samedis L'ORDRE publiera le plan et le récit d'une des grandes batailles de la guerre de 1870-1871. ... Les prochains numéros contiendront les batailles d'ORLÉANS et de MONTRETOUT.

Dresser toutes les demandes d'abonnements par lettre affranchie accompagnée d'un mandat sur la poste ou d'une valeur à vue sur Paris, à M. Bauny, 16, rue du Croissant.

ABONNEMENTS

PARIS

Un an 40 fr.
Six mois 20 —
Trois mois 10 —
10 c. le numéro.

ABONNEMENTS

DÉPARTEMENTS

Un an 48 fr.
Six mois 24 —
Trois mois 12 —
15 c. le numéro.

FONDÉ LE 1^{er} OCTOBRE 1871

L'ORDRE tire aujourd'hui

à 25,000 exempl.

FONDÉ LE 1^{er} OCTOBRE 1871

L'ORDRE tire aujourd'hui

à 25,000 exempl.

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE

PAR LICITATION, PAR ADJUDICATION
Aux enchères publiques

D'UNE MAISON

Située à Montreuil-Bellay, rue des Forges, dépendant de la succession de Louis Lemardelay.

L'adjudication aura lieu le mardi quatorze novembre mil huit cent soixante-onze, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil séant à Saumur, en date du dix août mil huit cent soixante-onze, enregistré;

A la requête de M^{me} Louise-Marie Lemardelay, épouse de M. Jean Meunier, tonnelier, et de celui-ci en son nom personnel et pour autoriser sa femme, demeurant ensemble en la commune du Puy-Notre-Dame, poursuivants, ayant constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

En présence de : 1^o M^{me} Elisabeth Duteil, veuve de M. Louis Lemardelay, en son vivant marchand, demeurant au Puy-Notre-Dame, agissant en son nom personnel comme donataire de son mari, et aussi comme tutrice légale de Albertine-Rose Lemardelay, et Valérie-Alexine-Louise Lemardelay, ses deux enfants mineurs, nés de son mariage avec ledit Lemardelay; ladite dame co-licitante ayant constitué M^e Bodin, avoué, demeurant à Saumur;

2^o De M. Louis-Sosthène-Antoine, bourrelier, demeurant au hameau de Crots, commune de Villiers-Saint-Benoits (Yonne), agissant comme tuteur légal de Jean-Baptiste Antoine, son fils mineur, né de son mariage avec Caroline Lemardelay, sa femme décédée; co-licitant, ayant constitué M^e Labiche, avoué, demeurant à Saumur;

Et encore de M. Lemée, demeurant à Saint-Leger, subrogé-tuteur du mineur Antoine, et de M. Henry Lemardelay, subrogé-tuteur des mineurs Lemardelay, demeurant à Brézé.

Les mineurs Lemardelay, le mineur Antoine, et la dame Lemardelay, femme Meunier, héritiers sous bénéfice d'inventaire de feu ledit Lemardelay.

DÉSIGNATION DE LA MAISON.

Une maison, située ville et commune de Montreuil-Bellay, rue des Forges, composée de :

1^o Au rez-de-chaussée, une chambre froide ouvrant sur la rue des Forges, petit réduit à côté de la chambre, corridor séparant ce réduit de la chambre ci-après; petite chambre à feu en appentis et servant de cuisine, ouvrant au moyen d'une porte vitrée sur le corridor la séparant du réduit, ladite chambre éclairée sur la cour dont il sera parlé ci-après; porte cochère ouvrant sur ladite rue des Forges, avec son porche, dans lequel se trouve l'escalier exploitant les appartements du premier étage;

2^o Au premier étage, quatre chambres, dont deux à feu, corridor entre et grenier perdu sur le tout couvert en ardoises;

Un bâtiment, formant retour d'équerre avec la maison ci-dessus décrite, la joignant immédiatement; ce bâtiment comprenant deux chambres à feu et une écurie éclairée sur la cour, un petit cellier ouvrant dans cette écurie et grenier sur le tout couvert en ardoises;

Un second bâtiment également en retour d'équerre par rapport au premier et le joignant immédiatement, composé, savoir: au rez-de-chaussée, une écurie ouvrant sur la cour, une remise ouvrant sur cette même cour et sur le jardin dont il sera ci-après parlé, avec un autre cellier ayant accès sous cette remise; au premier étage, deux chambres éclairées tant sur ledit jardin que sur la cour, s'exploitant au moyen d'un escalier régnant dans le jardin; ces deux chambres ayant chacune une cheminée, grenier sur le tout couvert en ardoises;

Cour entre la maison et les deux bâtiments ci-dessus.

Un jardin à la suite du dernier bâtiment, contenant environ un are cinquante centiares, et joignant au midi les latrines, le hangar et les deux cabinets de l'article ci-après, et au couchant la basse-cour dont il sera ci-après question; citerne dans ce jardin;

Un hangar au fond du jardin, deux cabinets et les latrines, grenier sur le tout couvert en ardoises, avec porte de sortie sur le passage des Halles;

Et enfin la basse cour et le hangar et les latrines y existant avec grenier sur le hangar.

Tous ces immeubles se tenant et joignant au nord la rue des Forges, au midi la petite rue de la Halle, MM. Chambault et Bedon, au couchant MM. Guittière, Chevalier et Chambault, et au levant MM. Volland et Bedon.

L'ensemble est mis à prix à la somme de cinq mille francs, ci..... 5.000 fr.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

Dressé à Saumur, par l'avoué-soussigné, le vingt-cinq octobre mil huit cent soixante-onze.

CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le vingt-six octobre mil huit cent soixante-onze. Reçu un franc vingt centimes.

(357)

Signé : ROBERT.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE MAISON

AVEC COUR, ÉCURIE ET REMISE,

Située à Saumur, rue du Relais,

Occupée par M. Ricordeau.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (319)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

MAISONS

Situées à Saumur, au port Chevallier,

Occupées par MM. Unalserres,

Millet, Grignon.

Ces maisons forment un ensemble qui s'étend de la rue de la Petite-Bilange au quai Saint-Nicolas.

Avec cour, remise et écurie, vastes hangars, magasins et ateliers.

Superficie de 900 mètres.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (318)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

VENTE

PAR ADJUDICATION.

Le dimanche 5 novembre 1871, à midi, en l'étude,

DE DIVERSES PARCELLES

DE

TERRES, ET VIGNES,

Situées communes de Distré et d'Artannes,

Provenant de la succession de la

femme Fouassier-Boucheteau.

Voir, pour les détails, les placards

affichés.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

Pour le 24 juin 1872,

MAISON, à Saumur, rue du Port-Cigogne, occupée par M. Gauron (ancienne maison de roulage Rocher); grande cour, vastes hangars et greniers, écurie à 15 chevaux.

A LOUER, le deuxième étage (6 pièces) de la maison Rocher, à Saumur, rue Royale et place du Roi-René.

S'adresser à M^e CLOUARD. (289)

Nouveautés.

MAISON GABORIT.

On demande un apprenti.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A des conditions très-avantageuses, par suite de décès,

DEUX MAISONS, à Saumur, rue de la Tonnelle, dont l'une disponible.

S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A LOUER

DEUX MAISONS, à Saumur, place de l'Hôtel-de-Ville, l'une de suite, l'autre pour la Saint-Jean 1872.

Etude de M^e VERNEAU, notaire à Vernoi.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M^e VERNEAU, notaire à Vernoi,

Le mercredi 8 novembre 1871, à onze heures du matin,

305 PIEDS D'ARBRES

SAVOIR :

296 chênes, 2 ormes et 7 léarés, existant sur les domaines de la Ville-au-Fourrier, en Vernoi et Vernantes, divisés en 7 lots.

S'adresser, pour les voir, au garde, et, pour tous renseignements, à M^e VERNEAU, notaire à Vernoi.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

LA MAISON BERGE

Située sur la place Saint-Pierre, à Saumur.

En totalité ou par portions.

S'adresser à M. CHEDEAU, avoué à Saumur. (358)

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Au château de Brézé,

Le dimanche 5 novembre 1871, à deux heures après midi,

BEAUX CHÊNES, PEUPLIERS ET BOUILLARDS,

Dépendant de la terre de Brézé,

Et les

COUPES DE BOIS-TAILLIS

Ci-après désignées.

1^o La coupe des Lions, contenant

24 hectares 44 ares 33 centiares.

2^o La coupe de la Couche-au-Loup, contenant 24 hectares 62 ares.

3^o La coupe de la Petite-Sablonnaire, contenant 9 hectares 65 ares 9 centiares.

4^o La coupe de la Touche-Ronde, contenant 6 hectares 55 ares 25 centiares.

5^o La coupe de l'Etang, contenant

16 hectares 8 ares 26 centiares.

6^o Soixante pieds de bouillards, situés à la Butte-Mouron.

7^o Cent soixante pieds de chênes, situés dans la coupe de la Gallienne.

8^o Cent quarante pieds de chênes, situés dans la coupe de la Taille-des-Pommiers.

9^o Soixante-dix pieds de peupliers, situés dans la Gache-de-Baffoux.

Tous ces arbres sont numérotés et marqués au chiffre D. B.

Ces différentes ventes sont toutes situées commune de Brézé, excepté la coupe de l'Etang, qui est située commune d'Epieds.

S'adresser, pour voir ces différentes ventes, aux gardes de la terre de Brézé, et, pour traiter le jour de la vente, à M. VOLLAND, régisseur.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

APPARTEMENT au premier étage,

rue Royale.

S'adresser à M. MILLOCHEAU.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON, place de l'Arche-

Dorée, avec remise et écurie.

UNE AUTRE MAISON, rue du Champ-de-foire, avec jardin et écurie.

S'adresser à M. DUPAYS, couvreur.

A LOUER

Présentement,

APPARTEMENTS AU 1^o, avec cave et grenier.

S'adresser à M. Gaborit, négociant rue Saint-Jean, ou à M. Poisson, négociant rue Petite-Bilange. (265)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue du Portail-Louis, servant autrefois au café du Petit-Caveau, et une cave, rue Haute-St-Pierre.

S'adresser à M. Girard père.

Un jeune homme, occupé aux écritures dans les bureaux depuis plusieurs années, muni de bons certificats, demande une place dans le commerce.

S'adresser au bureau du journal.

On demande une apprentie pour les modes et la lingerie.

S'adresser au bureau du Journal.

ON DEMANDE un apprenti.

S'adresser au bureau du journal.

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un ouvrier.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Saumur, imp. de P. GODET.

A LA VILLE DE PARIS

TOILES,
CONFECTIONS HOMMES,
Draperies.

NOUVEAUTÉS

SOIERIES,
CONFECTIONS DAMES,
Nouveautés.

GROS ET DÉTAIL Place Saint-Pierre,

SAUMUR

MERCERIE.

ARTICLES pour MARIAGES

BONNETERIE.

Les propriétaires de cette maison ont l'honneur de prévenir leur nombreuse clientèle qu'ils arrivent de fabriques avec un choix considérable de nouveautés de toutes sortes.

Ces marchandises, malgré la hausse très-grande qui existe sur tous les tissus, seront vendues sans augmentation de prix.

CHOIX IMMENSE DE CONFECTIONS

POUR

Hommes, Jeunes gens et Enfants.

Vêtements complets, Pardessus, Macfarlanes, Vareuses, Cabans, Pantalons, Gilets, Chemises, Cravates, etc., etc.

Tous ces articles, en très-bonne draperie, parfaitement coupés et cousus, seront vendus moitié moins cher que chez tous les tailleurs.